



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service des Risques Chroniques et  
Technologiques**  
Département Impact Santé Déchets

**Arrêté préfectoral n° 36-2020-08-10-011 du 10 août 2020  
portant création d'un secteur d'information sur les sols  
sur le territoire de la commune du Blanc**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-6, L. 125-7, L. 556-2, R. 125-41 à R. 125-47 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 410-1 R. 151-53, R. 410-15-1, R. 431-16 et R. 442-8-1 ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 11/06/2019 proposant la création de SIS sur la commune du Blanc ;

**Vu** la note de présentation du projet de secteur d'information sur les sols annexé au rapport précité ;

**Vu** l'absence d'avis par le maire de la commune du Blanc et par le président de la communauté de communes Brenne-Val de Creuse ;

**Vu** l'information des propriétaires concernés par le projet de création d'un secteur d'information sur les sols par courriers du 19/09/2019 ;

**Vu** la mise à disposition du public du projet de décision de création d'un secteur d'information sur les sols, accompagné de la note de présentation susvisée, organisée du 07/10/2019 au 08/12/2019 suivant les formes prévues à l'article L.120-1 du code de l'environnement ;

**Vu** les observations et propositions émises pendant cette période ;

**Vu** le rapport et les propositions en date du 15/07/2020 de l'inspection des installations classées ;

**Considérant** que les activités exercées par la société EDF GDF sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser et d'attacher les limites d'utilisation du terrain, ce afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement de l'usage des sols ;

**Considérant** qu'il y a lieu à cet effet de créer un secteur d'information sur les sols sur le site précité ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Sur la commune de Le Blanc, il est créé un secteur d'information sur les sols dont la liste et les caractéristiques figurent ci-dessous et sont annexées au présent arrêté :

n°SIS	Nom du site	Commune	Adresse
36SIS07338	<b>EDF GDF SERVICES INDRE EN BERRY</b>	Le Blanc	22 boulevard de Chanzy

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS RELATIVES À L'USAGE DES TERRAINS**

#### *Demande d'autorisation à construire*

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement, les pétitionnaires d'autorisation à construire dans des secteurs d'information sur les sols identifiés à l'article 1 doivent attester de la prise en compte d'une étude de sols, définissant les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, conformément à la norme NF X31-620-2, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

À compter de la date de publication du présent arrêté, le fait qu'un terrain soit répertorié en secteurs d'information sur les sols doit être mentionné dans les certificats d'urbanisme prévus à l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme. L'obligation vaut tant pour la délivrance de

certificats dans les communes disposant d'un PLU que dans celles disposant d'une carte communale ou sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

#### *Précautions pour les tiers intervenant sur le site*

Compte tenu de la présence de polluants dans les sols, la réalisation de travaux n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène/sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux.

### **ARTICLE 3 : SORTIE DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS**

Des parcelles ne pourront être sorties des secteurs d'information sur les sols que par la suite de la suppression des causes les ayant rendus nécessaires.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATION D'INFORMATION AUX PROPRIÉTAIRES SUCCESSIFS ET AUX OCCUPANTS**

Sans préjudice des dispositions des articles L. 125-5 et L. 514-20 du code de l'environnement, si les terrains concernés par le secteur d'information sur les sols font l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L. 125-6 du code précité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

### **ARTICLE 5 : ANNEXION DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS AU PLU**

En application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement, le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune du Blanc.

### **ARTICLE 6 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

## **ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune du Blanc et au président de la communauté de communes Brenne-Val de Creuse.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie du Blanc et au siège de la communauté de communes Brenne-Val de Creuse.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

## **ARTICLE 8 : APPLICATION**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le maire du Blanc, le président de la communauté de communes Brenne-Val de Creuse, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Stéphane SINAGOGA

**ANNEXE :**  
Dossier SIS

## Identification

---

Identifiant	36SIS07338
Nom usuel	EDF GDF SERVICES INDRE EN BERRY
Adresse	22 boulevard de Chanzy
Lieu-dit	
Département	INDRE - 36
Commune principale	LE BLANC - 36018
Caractéristiques du SIS	<p>Le terrain situé en zone résidentielle a accueilli de 1883 à 1961 une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. Les installations de l'usine ont été démolies dans les années 60 avec l'arrivée du gaz naturel.</p> <p>Actuellement, le terrain, propriété de Gaz de France, comprend les bâtiments administratifs du centre EDF / GDF Services Indre en Berry.</p> <p>Une nappe phréatique est présente au droit du site. Elle correspond à une nappe de vallée et demeure en liaison avec la Creuse. Cette dernière peut drainer la nappe ou l'alimenter en fonction de sa hauteur d'eau, ce qui entraîne des changements du sens d'écoulement des eaux souterraines.</p> <p>Le site de Le Blanc est un site dont la sensibilité vis à vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles est faible.</p> <p>En 1992, un audit environnemental a été réalisé en vue d'un réaménagement pour les besoins internes d'EDF / GDF et a mis en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la présence dans le sol de substances liées à la production de gaz manufacturé, notamment par des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP),</li><li>- une contamination des eaux souterraines par des composés organiques mono-aromatiques volatiles (BTEX), des HAP, des cyanures, de l'ammonium, du phénol et de l'arsenic,</li><li>- la présence d'une cuve à goudrons (qui a été vidée, nettoyée et remblayée en 1994),</li><li>- des risques négligeables sur le site tel qu'il se présentait car les couches imprégnées de goudrons sont séparées de la surface du terrain naturel par un revêtement,</li><li>- un risque pour les riverains en cas d'utilisation de la nappe.</li></ul> <p>En 1995, un chantier de confinement du site (coffrage) a été réalisé et a consisté en :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la construction de parois verticales étanches, réalisées par le moyen d'un rideau de palplanches métalliques (permettant de ceinturer la poche de pollution (brais de houille) qui s'est infiltrée dans le sol),</li><li>- la construction d'un ensemble de deux petites chambres accolées à l'enceinte assurant dans la mesure du possible un équilibre hydrostatique entre les milieux intérieur et extérieur lors des mouvements de battement de la nappe.</li></ul>

- l'excavation et l'incinération des goudrons (encore contenus dans les cuves de décantation) et les terres polluées (situées dans la zone proche de la principale poche de pollution).

De 1992 à 2003, une surveillance des eaux souterraines a été effectuée et a mis en évidence

- la présence de composés polluants à des concentrations faibles, permettant d'établir l'absence d'impact

Suite à ce constat, le suivi des eaux souterraines a été arrêté.

Etat technique Site traité avec risque résiduel acceptable (ARR)

Observations Action nationale d'État : protocole usine à gaz

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	36.0001	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=36.0001">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=36.0001</a>

## Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques gérés

Commentaires sur la sélection Site référencé dans BASOL.

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 551458.0 , 6616724.0 (Lambert 93)

Superficie totale 4534 m<sup>2</sup>

Perimètre total 331 m

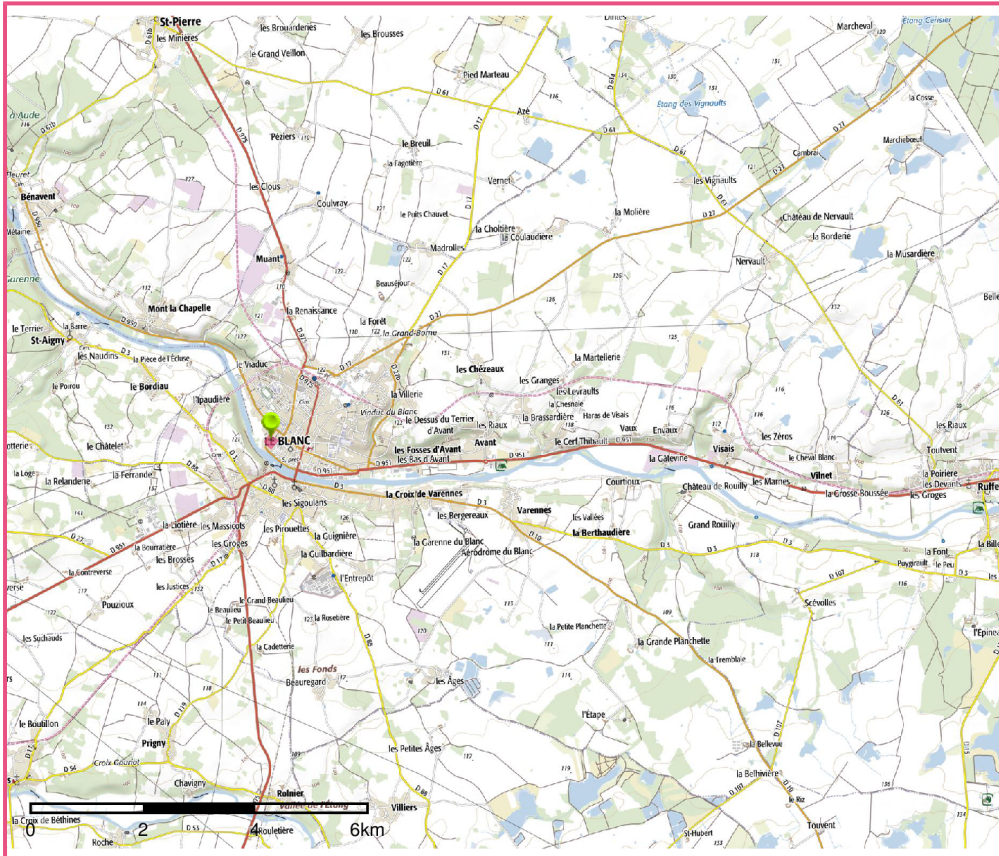
## Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LE BLANC	AD	42	02/05/2018

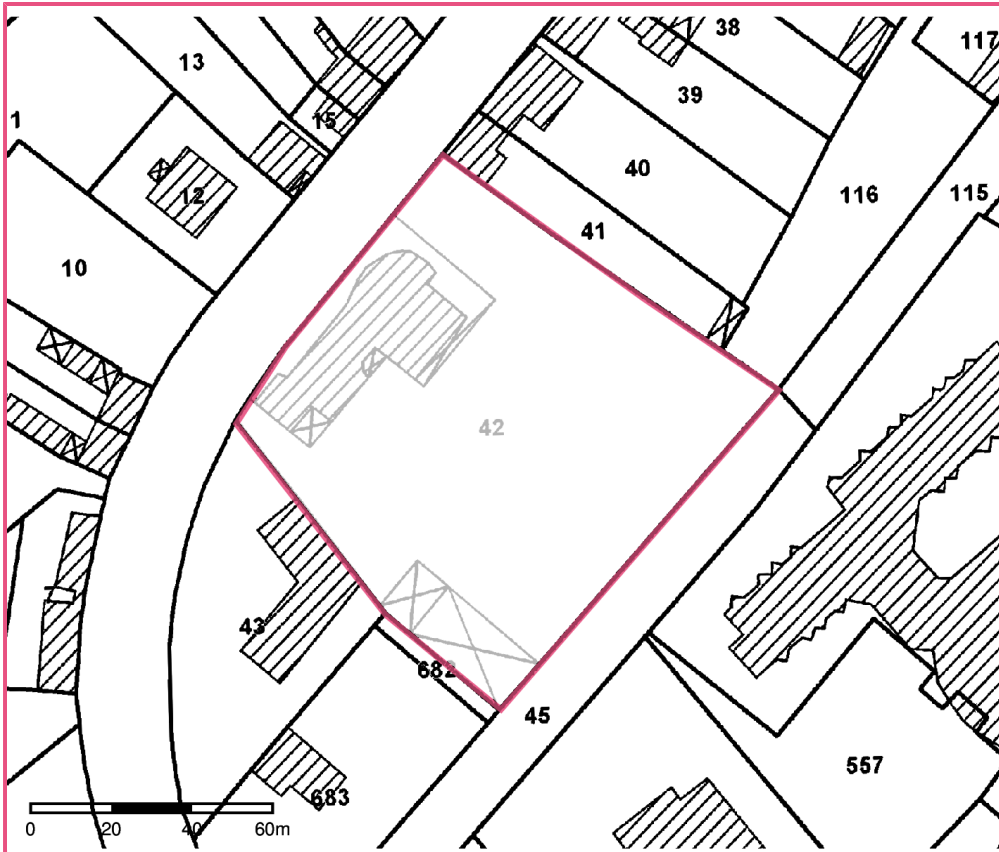
## Documents

# Cartographie



□ Périmètre du SIS  
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 36SIS07338



□ Périmètre du SIS  
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 36SIS07338